

La Loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants. Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre en 2015 a modifié les articles relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Il est obligatoire de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Le budget primitif et le compte administratif doivent être accompagnés d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Sommaire

I/Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités locales

II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

III/Présentation des finances de la collectivité

a/Résultats 2022 et restes à réaliser au 31/12/2022

b/la solvabilité financière et les principaux ratios

c/ le budget de l'exercice 2023- propositions

I/Éléments de contexte économique et notamment ceux relatif aux collectivités locales

Les orientations retenues doivent prendre en considération les perspectives économiques générales de la France pour l'année 2023 ainsi que les principales mesures prises par la Loi de finances 2023 relatives aux collectivités territoriales telles que exposées ci-dessous:

La loi de finances pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique incertain, marqué par une forte inflation qui devrait atteindre son pic au cours du premier semestre.

Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France de décembre 2022:

croissance	inflation	déficit public
+2,60% en 2022	+6,00% en 2022	-5,0% du PIB en 2022
entre +0,3% et +0,8% en 2023	+6,00% en 2023	-5,4% du PIB en 2023

Le pic d'inflation pourrait atteindre 7,8% au cours du 1er semestre de cette année.

Les collectivités locales devront faire face en 2023 à un choc économique inédit avec une continuité ces augmentations des charges des fluides et des prix dans les travaux publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103557-20230327-2023-10080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Affichage : 02/03/2023

Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes:

1/la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives atteindrait le chiffre inédit de 7,10% en 2023, ce pourcentage ne concernera pas les locaux à usage professionnel et commercial qui devraient voir l'actualisation de leur paramètre d'évaluation en 2025.

2/la continuité de la suppression de la CVAE (cotisation de la valeur ajoutée des entreprises) entre 2023 et 2024. Sa compensation devrait se faire par l'octroi d'une fraction de la tva.

3/la taxe sur les logements vacants (TLV) est applicable de plein droit dans les communes situées en zones tendues (la ville de Montmirail n'est pas référencée zone tendue). Pour information, la loi de finances pour 2023 augmente le taux de la TLV de 17% la première année et à 34% la seconde. Toute commune peut délibérer en faveur de la mise en place de la TLV, même si elle est située hors de la zone tendue et son produit est affecté directement au budget de la commune.

4/la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue de s'appliquer de plein droit sur l'ensemble du territoire

De plus, il est à noter l'évolution des concours financiers de l'Etat suivant:

- l'augmentation de dotation globale de fonctionnement pour 320 millions d'euros en 2023.
- la mise en place du fonds vert pour accompagner les collectivités dans le cadre de la transition écologique
- la création d'un amortisseur électricité ou d'un bouclier tarifaire pour les collectivités selon leur taille.

II/Présentation des règles de l'équilibre budgétaire

Le code général des collectivités territoriales précise que le budget doit respecter les principes suivants: annualité (qui correspond à l'année civile), universalité (l'ensemble des recettes est destinée à financer l'ensemble des dépenses), unité (toutes les recettes et dépenses doivent figurer dans ce document), équilibre et sincérité. Il s'agit d'un acte prévisionnel qui peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le conseil municipal.

Le budget se décline en deux parties:

la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent aux dépenses.

La section de fonctionnement:

Elle retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et quotidienne.

L'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire le bénéfice, doit être utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la commune.

La section d'investissement:

Elle concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours, sans oublier le remboursement du capital des emprunts (les intérêts étant en fonctionnement).

III/ Présentation des finances de la collectivité

a/ Résultats 2022:

Fonctionnement 2022:

Les recettes de fonctionnement entre 2021 et 2022 sont stables avec une différence comptable de 2 333€. Des recettes supplémentaires à hauteur de près de 130 000€ (20 000€ d'impôts locaux, 64 000€ de dotations supplémentaires et 43 000€ de cession d'un terrain sur Montcoupot) nous ont permis de faire face aux charges

de fonctionnement sans compter sur l'excédent de fonctionnement de l'année précédente qui a dû être mis en investissement.

Les dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 ont augmenté de 265 500€ dont 83 000 € de charges à caractère général (47 000€ fluides, carburant, combustibles, 23 000€ pour les fêtes et cérémonies,...), 128 000€ de charges du personnel (augmentation du point d'indice pour 20 000€, congés maladie, mi-temps thérapeutique, remplacement: les remboursements reçus pour 35 000€ sont dans un autre compte et 34 800€ de remboursements supplémentaires seront reçus sur 2023), les autres charges de gestion courante ont baissé de 15 000€. Cependant, il est à noter que la redevance du cinéma n'a pas été présentée et que la subvention au ccas a été minimisée du fait d'un report à nouveau important dans les comptes du ccas.

cette situation génère un résultat prévisionnel de 280 406€ en section de fonctionnement.

Fonctionnement:

Nous pouvons noter quelques variations sur les postes de dépenses suivantes:

chapitre 011 charges à caractère général:

-article 60611 eau et assainissement, article 60612 énergie, électricité, article 60621 combustibles 60622 carburants, une augmentation des fluides de 47000€.

-article 6132 locations immobilières. Cela concerne le bail emphytéotique que nous avons de l'hôpital pour le Pôle santé pour 4 000€ par an.

-article 61521 terrains. Il s'agit notamment de l'arrosage des arbres pendant la sécheresse pour 1644€ et des charges pour abattage et autres aux remparts pour 2600€

-article 615221 entretien bâtiments publics: une augmentation de 15 000€, notamment pour 10 000€ de remplacement de la tuyauterie du chauffage à la salle Roger Perrin.

-article 6156 maintenance. Ce poste concerne tous nos contrats de maintenance

-article 6188 autres frais divers: ce poste comporte les honoraires du cabinet pour l'assistance à la délégation de service public pour le cinéma pour 9000€.

-article 6226 honoraires: Ce sont les honoraires pour les arrêtés de péril à hauteur de 3200€

-article 6232 fêtes et cérémonies. ce poste a dépassé le budget pour 26000€

-article 62876 Au GFP de rattachement (GFP groupement à fiscalité propre) cet article correspond aux frais remboursés à la CCBC concernant la mutualisation de services et le centre de vaccination.

chapitre 012 charges de personnel:

Les charges de personnel ont augmenté de 128 000 € par rapport à 2021. Le budget avait anticipé pour 60 000€, le delta de 68 000€ correspond à des remplacements d'agents qui étaient en maladie, ou mi-temps thérapeutique ou en congés maternité, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Il faut mettre en face de ces sommes les remboursements que nous percevons et qui figurent à l'article 6419 et 6459. Il reste à percevoir plus 60 000€ de remboursement.

chapitre 014 atténuation de produits :

Ce chapitre concerne le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.

chapitre 65 autres charges de gestion courante:

Ce chapitre concerne les indemnités des élus pour 84 000€ comprenant également les cotisations caisse de retraite et de sécurité sociale, les formations, la redevance pour le logiciel métier des services pour 7 100€, la subvention versée au CCAS pour 72 000€ et les subventions versées aux associations pour 45 000€. La redevance pour le cinéma n'a pas été prise en charge sur l'exercice 2022.

chapitre 66 charges financières:

intérêts des emprunts de la commune

chapitre 67 charges exceptionnelles:

nous retrouvons dans ce chapitre l'aide au ravalement pour 2 dossiers pour 5000€ et les bons du concours des maisons fleuries.

Concernant les recettes de fonctionnement, les points les plus frappants sont les suivants:

Chapitre 013 atténuations de charges: ce sont les remboursements des salaires et charges sociales sur les arrêts maladie, mi temps thérapeutiques,...

chapitre 70 produits des services: stable par rapport à l'an dernier

chapitre 73 Impôts et taxes:

une hausse de ce chapitre de 20 000 € s'expliquant par celle des impôts locaux. Les droits de place correspondent aux encaissements des marchés et de la foire.

chapitre 74 dotation, subventions et participations:

ce chapitre correspond aux dotations de l'Etat, somme stable. Il faut neutraliser dans ce chapitre 30 000€ de remboursement de salaires imputés par erreur sur ce compte et qui aurait dû être comptabilisé au 6419.

chapitre 75 autres produits de gestion courante

ce chapitre concerne les loyers et charges locatives .

chapitre 75 produits exceptionnels

il s'agit pour 43 120€ la vente d'un terrain communal sur Montcoupot et 1000€ de dommages et intérêts réclamés et reçus d'une ordonnance de 2016.

Investissements 2022

Les principales dépenses en investissements sont les suivantes:

remboursement du capital des emprunts: 111 373€

travaux du pôle santé: 19 260€

travaux église L'Echelle-le-franc: 15 830€

honoraires construction nouvelle crèche: 51 118€

parking pôle santé: 8854€

aménagement bureaux et acoustique pôle santé: 54 720€

acquisition mini-bus: 27 373€

acquisition tracteur: 66 000€

illuminations de Noël : 10 130€

acquisition photocopieur, onduleur et téléphones: 8960€

extension patinoire: 9 600€

jardinières mairie: 2 124€

tondeuse: 3 240€

petits matériels: 2 584€

vitrines cinema: 5 378€

miroirs: 238€

extincteurs: 2 523€

parking Pi: 42 366€

panneaux , signalisation horizontale: 19 258€
 aménagement remparts: 23 398€
 arbres 4 ème avenue: 1 067€
 changement filet aire de jeux centre la Rochefoucauld: 1 140€
 clôture bois ancienne gare: 1 326€
 étude de sol terrain Montcoupot: 4 200€
 allée cimetièrè Montmirail: 1 814€
 refonte site internet: 8 372€
 logiciels microsoft + anti virus: 2 588€
 fonds de concours les châtaigniers: 107 337€
 étude sol cimetièrè: 2 640€

Les principales recettes d'investissement sur 2022 sont:

FCTVA: 142 351€
 taxe d'aménagement: 17 000€
 affectation du résultat : 548 270€
 subvention leader lavoir: 38 808€
 subvention detr pôle santé: 168 078€
 subvention site internet: 5 581€
 amortissement: 240 426€
 emprunt: 900 000€

Résultat prévisionnel au 31/12/2022:

section de fonctionnement

recettes 2022	2 577 918,46€
dépenses 2022	<u>2 297 511,83€</u>
résultat de l'exercice 2022	280 406,63€
résultat de clôture 2022	280 406,63€

section d'investissement

recettes 2022	2 162 777,87€
dépenses 2022	<u>620 030,13€</u>
résultat de l'exercice 2022	1 542 747,74€
résultat de clôture 2022	755 055,64€

(pour mémoire , déficit d'investissement de clôture de - 787 692,10€)

Restes à réaliser

recettes	150 000,00€
(subvention région pôle santé)	
dépenses	418 300,11€
cimetièrè	14 664,00€
fonds de concours	13 175,00€
fonds de concours	20 000,00€
acquisition terrain	37 415,00€
aménagement bureaux pôle santé	1 591,58€
solde église Echelle	15 826,12€
Archi crèche	92 882,41€
parking pôle santé	222 746,00€

Il vous est proposé de laisser en fonctionnement le résultat de clôture afin de pallier aux incertitudes sur 2023 (coût fluides, inflation,...)

Aussi, afin de faire face aux nouveaux investissements 2023 sans emprunt, se dégage un fonds de roulement uniquement pour l'investissement de 486 755,53€.

b/ la solvabilité financière et les principaux ratios

La commune de Montmirail détient actuellement trois emprunts:

caisse d'épargne :

capital emprunté 750 000€ le 27/02/2009 sur 15 ans (03/2024)

capital restant dû au 31/12/2022:81 037€

la banque postale:

capital emprunté 700 000€ le 01/04/2019 sur 15 ans à 1,58%

capital restant dû au 31/12/2022: 540 203€

crédit agricole:

capital emprunté 900 000€ sur 2023 sur 15 ans à 1,73%

capital restant dû au 31/12/2022: 880 810€

l'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève donc à 1 502 050€.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'année que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. Ce ratio s'appelle le ratio de Klopfer. Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. La solvabilité d'une telle collectivité serait sérieusement atteinte , notamment auprès des établissements de crédit.

Ce ratio, pour la commune de Montmirail, est très satisfaisant: Montmirail peut rembourser la totalité de sa dette soit 1 502 050€ au 31/12/2022 en à peine 3 ans en consacrant l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement.

Dans le cadre de la construction de logements à vocation sociale, Montmirail a garanti des prêts pour Plurial Novilia à hauteur de 7 269 421€ au 31/12/2021. Le document actualisé au 31/12/2022 ne devrait pas tarder à arriver.

Vous trouvez en annexe 1 une analyse financière de 2019 à 2022 exposant les montants de l'épargne brute, l'épargne nette, l'encours de la dette et le ratio Klopfer.

De plus, certains ratios sont également obligatoires à transmettre:

dépenses par habitant, recettes par habitant, produit fiscal par habitant, dette par habitant

Ces ratios sont établis sur l'annexe 2 et quelques rappels en annexe 3.

c/le budget 2023- propositions

Section d'investissement projections 2023

dépenses 2023

Projets déjà engagés sur 2023:

- études cimetièrre 14 664€
- fonds de concours rue des mottes 13 175€
- fonds de concours et rue du vieux moulin 20 000€
- acquisition terrain co pa stock 37 415€
- solde aménagement pôle santé: 1 592€
- solde travaux église Echelle-Le-Franc: 15 827€
- honoraire architecte construction nouvelle crèche: 92 882€
- solde travaux parking pôle santé: 222 746€
- alarme incendie 7 200€

Proposition de projets sur 2023:

- Acquisition petits matériels, extincteurs, mobilier, matériels de voirie, illuminations de Noël: tous les ans, ces opérations sont prévues au budget. Pour les illuminations de Noël , est prévue la somme de 5 000€.
 - études églises 20 000€
 - diagnostic centre de La Rochefoucauld: 10 000€
 - informatique 15 000€
 - mobilier de bureau 10 000€
 - aménagement bureaux RDC mairie 25 000€
 - alignement rue des vignes et autres 20 000€
 - fonds de concours rue de la folie 12 310€
 - transformateur enedis la guinotterie 30 000€
 - panneaux lumineux et borne interactive 60 000€
 - mobilier urbain 20 000€
 - éclairage public 43 000€
 - toilettes publiques 60 000€
 - réfection RD 933 20 000€
 - lavoir Fontaine Essarts 10 000€
 - pôle santé: ravalement 16 000€
 - isolation ortho 7 000€
 - plan évacuation 5 300€
 - rambarde, plantations et clôture rue des mottes en attente de devis
 - plantations automne 5 000€
 - vidéoprotection 94 000€ (chiffre non définitif en attente des derniers devis)
 - nouvelle crèche 150 000€
 - rampe minibus 1 600€
 - peinture salle Roger Perrin en attente du chiffrage (en fonctionnement)
 - peinture et chauffage cinéma en attente du chiffrage (en fonctionnement en partie)
 - marquage au sol 10 000€ (en fonctionnement)
 - bordures trottoirs 10 000€
 - clôture 3 ème avenue 25 000€
 - alarme st Vincent de Paul 1 200€
 - matériel services techniques 20 000€
 - alarme mairie 4 100€
 - fonds de concours parking face à la gare 7 500€
 - fonds de concours rue de la tour 12 000€
 - plateau surélevé école élémentaire en attente du chiffrage
 - plots solaires passage piéton 2 500€
- soit un total de 731 510€

Recettes 2023

il s'agit notamment de subventions qui ont été attribuées donc nous pouvons les inscrire au budget 2023, à savoir:

- subvention DETR extension vidéoprotection 10 000€
- région pour extension pôle santé 150 000€
- subvention DETR parking pôle santé 48 600€

Section de fonctionnement projections 2023

recettes 2023

Il n'est pas prévu d'augmentation des impôts locaux, tout en sachant que les bases ont été réévaluées par la loi de finances 2023 avec une augmentation de près de 7%. Sur notre état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état n° 1259) , est constatée une augmentation de 97 944€ de produits fiscaux supplémentaires par rapport à 2022. Il est nécessaire également de rester prudent par rapport à la disparition de la CVAE comme le précise la loi de finances 2023, qui devrait nous être compensée. La ville de Montmirail a reçu sur 2022 127 479€ de CVAE.

Pour rappel, les taux des impôts locaux doivent être votés au plus tard le 15 avril.

dépenses 2023

Concernant les charges à caractère général, la prudence est de mise avec les augmentations des fluides qui ont été prévues sur le budget 2023.

Pour les charges de personnel, il est à noter:

- la revalorisation du smic au 1 er janvier 2023 de 1,81€
- deux contrats aidés et le contrat de petites villes de demain qui nous permettent d'avoir une participation de l'Etat
- des remplacements d'agents à mi-temps thérapeutique et/ou en maladie ordinaire et/ou en longue maladie

ANNEXE 1**ANALYSE FINANCIERE EN €**

	2022	2021	2020	2019
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 520 517	2 436 836	2 329 910	2 361 741
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 991 141	1 793 714	1 784 515	1 797 936
EPARGNE DE GESTION	529 376	643 122	545 395	563 805
INTERETS DE LA DETTE	17 170	18 295	19 668	20 561
EPARGNE BRUTE	512 206	624 827	525 727	543 244
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	111 373	102 412	99 411	86 190
EPARGNE NETTE	400 833	522 415	426 316	457 054
ENCOURS DE LA DETTE	1 502 050	726 760	829 172	928 583
RATIO KLOPPER	2,93	1,2	1,6	1,7

ANNEXE 2

LES PRINCIPAUX RATIOS en €

	2022	STRATE référence 2021	2021	2020	2019
dépenses de fonct/hab	636	978	561	491	503
Recettes de fonc/hab	714	1183	677	641	661
pdt fiscal/hab	318	779	312	333	332
DGF/hab	120	257	120	121	125
dette/hab	416	768	201	228	260

ANNEXE 3

Quelques chiffres

	2022	2021	2020	2019
DGF	432 603	435 723	439 186	445 814
DSR	327 710	318 845	306 252	298 869
IMPÔTS LOCAUX	722 730	695 168	793 133	783 533
TRÉSORERIE AU 31/12	1 128 328	329 789	637 215	773 394
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12	1 502 050	726 760,29	829 172	928 583

DGF dotation globale de fonctionnement, DSR dotation de solidarité rurale

